



**Contrat de coopération
concernant la sensibilisation des entreprises
au risque d'inondation
prévue dans le cadre du Programme d'Actions
de Prévention des Inondations (PAPI)
du territoire de CAP Excellence**

Version 4	23-01-2024
-----------	------------

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DES PARTIES	3
PREAMBULE :	4
ORIENTATION STRATEGIQUE DU PAPI DU TERRITOIRE DE CAP EXCELLENCE	4
JUSTIFICATIONS DU CONTRAT DE PARTENARIAT.....	4
ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 2. DESCRIPTION DES MISSIONS	5
ARTICLE 3. MODALITES DE GOUVERNANCE	5
ARTICLE 4. MOYENS TECHNIQUES ET ECHANGES DE DONNEES	6
4.1 MOYENS TECHNIQUES	6
4.2 PARTAGE D'INFORMATIONS HORS CLAUSE FINANCIERE	6
4.3. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITE	7
ARTICLE 5. MODALITES D'EXECUTION	8
5.1. MONTANT ET CALENDRIER PREVISIONNELS DES MISSIONS	8
5.2. MODALITES DE REGLEMENT	8
ARTICLE 6. PRESENTATION ET USAGES DES RESULTATS	9
6.1. FORMAT DES RENDUS.....	9
6.2. DELAIS DE TRANSMISSION	9
6.3. UTILISATION DES RESULTATS	10
ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT	10
ARTICLE 8. MODIFICATIONS DES CLAUSES DU CONTRAT	10
ARTICLE 9 AVENANT	10
ARTICLE 10. ANNEXES	10
ARTICLE 11. RESPONSABILITES	10
ARTICLE 12. RESILIATION	11
ARTICLE 13. TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE	11

DESIGNATION DES PARTIES

Entre d'une part,

La **Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE**, dont le siège social est situé 18 Boulevard Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre, représentée par Monsieur Eric JALTON en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « CAP EXCELLENCE »

D'autre part,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie et d'Industrie des Îles de Guadeloupe**, Établissement public créé par le décret n°73-410 du 23 mars 1973, siège Rue Félix Eboué Assainissement 97110 Pointe-à-Pitre représentée par son Président, Monsieur Patrick VIAL-COLLET,

Ci-après dénommée « CCI IG »,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 561-1 et suivants

Vu la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, notamment les articles 85 et 224

Vu le cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 ») et son instruction du 10 mai 2021

Vu la délibération n°2022.03.01/275 du Conseil Communautaire de Cap Excellence du 15 mars 2022 portant adoption du rapport de Schéma de mutualisation de CAP Excellence

Vu la délibération n°2023.02.01/387 du Conseil Communautaire de Cap Excellence du 17 février 2023 approuvant le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de Cap Excellence et le dossier de candidature à la labellisation

Vu la convention cadre et ses annexes financières relatives au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence, en date du 17 Avril 2024

Considérant que la coopération poursuit un objectif d'intérêt général en relation avec l'exercice de la compétence GEMAPI par Cap Excellence.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Orientation stratégique du PAPI du territoire de CAP Excellence

Par la mise en œuvre des actions du PAPI du territoire de CAP Excellence, les parties au contrat s'engagent, dans le respect de leurs compétences respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Justifications du contrat de partenariat

La CCI IG est un établissement public, au service des entreprises, investi de plusieurs missions :

- **Développer** les entreprises au travers de ses missions d'information, de soutien, d'accompagnement pour les conforter dans toutes les étapes de leur développement,
- **Aménager** un territoire dynamique et accueillant, à travers des équipements collectifs adaptés et performants
- **Former** les jeunes et les salariés, en développant, en collaboration avec les fédérations professionnelles et les entreprises, une offre de formation adaptée aux exigences de leur recrutement.

Elle se positionne comme interface entre les acteurs du monde économique et industriel local et les pouvoirs publics.

Depuis plusieurs années, la CCI IG accompagne les entreprises victimes d'intempéries ou de catastrophes naturelles dans leur démarche administrative, afin de les aider à relancer leur activité.

Ces actions d'accompagnement post intempéries ont montré la très faible conscience du risque inondation avec des manques importants tant au niveau de la prévention, de la gestion de crise que des conséquences des événements.

Or, le diagnostic du territoire montre que la plupart des zones d'activités économiques/commerciales du territoire communautaire sont fortement exposées au risque inondation.

Il est donc impératif que des actions de sensibilisation et d'information soient conduites en faveur des entreprises.

Ce partenariat permet à CAP EXCELLENCE de sensibiliser les acteurs économiques, regroupés au sein de la CCI IG, aux enjeux liés au risque d'inondation consistant dans une prise de conscience collective et individuelle, destinée à engager à l'échelle de chaque entreprise située en zone inondable des démarches de réduction de la vulnérabilité.

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat de partenariat a pour objet de définir les termes du partenariat entre CAP EXCELLENCE et la CCI IG.

Le partenariat porte sur la mise en œuvre des missions inscrite à l'**action 1.13 du PAPI** du territoire de Cap Excellence, intitulée : « **Sensibilisation au risque d'inondation des entreprises** ».

La Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE est responsable de la définition du cadre et du suivi de la mise en œuvre de cette action.

La CCI IG assure le pilotage et la mise en œuvre de cette action, sous l'autorité de CAP EXCELLENCE.

Article 2. Descriptif des missions assurées par la CCI IG issues du PAPI

La CCI IG mettra en place sur le territoire de Cap Excellence un « parcours prévention inondation ». Ce parcours se présente sous la forme combinée d'un outil (site internet) et d'un accompagnement (entretien, relance, aide) de la part de la CCI IG.

Pour mettre en œuvre ce parcours, la CCI IG :

- Sensibilisera en amont et communiquera sur les éléments d'information disponibles,
- Relancera par téléphone les chefs d'entreprises et les conduira à l'outil d'autodiagnostic,
- Produira des éléments d'information concrets sur le risque inondation pour les chefs d'entreprises dont un autodiagnostic inondation,
- Réalisera des entretiens/visites de terrain pour accompagner les entreprises vers la réalisation de mesures organisationnelles ou structurelles simples (suite à l'autodiagnostic) et fournira des outils d'aide à la gestion de crise aux entreprises,
- Aiguillera les chefs d'entreprises vers un diagnostic approfondi si besoin (action 5.2).

L'action comprend aussi :

- L'identification des relais possibles sur le territoire (associations, union de commerçants par ZAE ...),
- L'identification des freins et leviers pour mobiliser les types d'acteurs économiques. La définition concertée des cibles prioritaires pour le prochain plan d'action PAPI,
- La définition des modalités de sensibilisation puis mobilisation des cibles prioritaires,
- La définition des besoins en communication spécifique aux entreprises (cibles, messages, temporalité) en lien avec l'action 1-2 (supports de communication)
- L'utilisation de la base documentaire et rédactionnelle des outils de communication produits dans le cadre l'action 1-2 (supports de communication)
- L'établissement d'un retour d'expérience : statistiques, participation, typologie, relances ciblées...

Article 3. Modalités de gouvernance

Au-delà des réunions de travail nécessaires à la mise en œuvre des actions avec les différents représentants du monde économique (associations de chefs d'entreprise notamment), la CCI IG s'engage à participer activement :

- aux réunions de travail nécessaires à la mise en œuvre des actions définies ci-avant ;
- à l'instance de concertation, de dialogue et de suivi du PAPI du territoire de CAP EXCELLENCE à travers :
 - o un comité de pilotage par an dans l'objectif de favoriser le dialogue avec l'ensemble des partenaires du programme, de s'assurer de l'avancement des actions (bilan

technique et financier, indicateurs de suivi, actions correctives et complémentaire, valorisation, ...) et du respect du calendrier de réalisation ;

- o deux comités techniques par an dans l'objectif du suivi technique des actions et de l'évaluation des éventuelles difficultés de mise en œuvre ;
- o des ateliers techniques lorsque la thématique traitée sera en lien avec le monde économique et industriel local.

La CCI IG s'engage également à produire tous les supports propres à ses actions nécessaires aux travaux du Comité de pilotage et COTECH (groupe de travail) du PAPI.

CAP Excellence aura la charge de l'animation et du secrétariat de ces séances.

Article 4. Moyens techniques et échanges de données

4.1 Moyens techniques

La CCI IG mettra en œuvre, pour la réalisation de ces missions, tous les moyens techniques et humains nécessaires au respect des engagements et des calendriers. Elle mobilisera notamment une personne responsable de ces missions et fera appel autant que de besoin aux compétences de son personnel.

Au-delà de son expertise interne, elle fera appel si besoin aux prestations externes qui pourraient s'avérer nécessaires pour répondre aux différents objectifs de la mission.

CAP EXCELLENCE mobilisera autant que de besoin le chargé de mission en charge de la coordination du PAPI et l'ensemble des techniciens intervenant sur ce dossier pour répondre aux sollicitations éventuelles de la CCI IG en vue du bon accomplissement de ses missions.

CAP EXCELLENCE s'engage également à transmettre à la CCI IG dans les meilleurs délais toute information, rapport d'étude ou document cartographique en sa possession qui pourrait être utile à la bonne réalisation de ces missions.

4.2 Partage d'informations hors clause financière

CAP EXCELLENCE pourra, à tout instant, demander à la CCI IG, qui s'engage à les lui remettre dans les plus brefs délais, toute information non confidentielle en lien avec la vulnérabilité des entreprises face au risque d'inondations, conformément aux attendus de l'action 1.13 du PAPI.

Toute information jugée confidentielle devra faire l'objet d'une validation écrite préalable par son propriétaire. CAP EXCELLENCE s'engage à maintenir la confidentialité de ces informations, sans diffusion à quel que partenaire externe que ce soit, sans validation écrite préalable par l'entreprise.

CAP EXCELLENCE s'engage également à transmettre à la CCI IG dans les meilleurs délais, tout élément approuvé (informations, REX, rapports d'études, documents cartographiques) en sa possession et en lien avec le risque d'inondations sur le territoire, pouvant participer à la compréhension des phénomènes hydrométéorologiques, à l'accompagnement des entreprises du territoire face au risque d'inondation.

Ces modalités de partage d'informations ne font l'objet d'aucune rémunération de part ou d'autre dans la limite de l'action 1.13 pour la réalisation des missions strictes. Les clauses relatives à ces modalités d'échange de données sont reconductibles tacitement chaque année, à la date d'anniversaire de la signature du présent contrat.

4.3. Protection des données personnelles et confidentialité

4.3.1 Données personnelles

Dans leurs domaines de compétences, chaque partie s'engage à mettre à disposition les données, informations, documents, écrits, graphiques, bases de données et données S.I.G (Système d'Information Géographique) qu'il en soit propriétaire ou qu'il ne dispose que d'un droit d'utilisation, dès lors que celui-ci les y autorise, nécessaires à la réalisation de l'action 1.13, aux seuls de ses cocontractants légitimes à y avoir accès, soit exclusivement à ceux pour lesquels lesdits documents, informations, données, sont nécessaires à l'exécution de leurs obligations et missions au titre de la présente.

Les parties conviennent :

- De se tenir mutuellement informés de l'évolution de leurs systèmes (données nouvelles disponibles, études menées et mises à jour) dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle, du code des relations entre le public et l'administration, et de toute norme relative au traitement de données à caractère personnel ;
- De mettre à disposition les données, informations, documents nouveaux recueillis ou les mises à jour nécessaires à l'exécution d'une action, dans le respect de règles et conditions définies par le présent contrat et les normes susvisées ;
- De respecter dans la mesure du possible, la cohérence des données numériques afin de faciliter les échanges.

Le présent contrat ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre les parties et leurs partenaires extérieurs respectifs, ni des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

Les parties sont informées que les données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que le droit de producteurs de bases de données et sont soumises de ce fait à des restrictions d'utilisation précisées dans le contrat.

Chaque partie répond du respect des règles applicables à la transmission des données, informations, ou documents communiqués à un partenaire.

Les parties consentent réciproquement, en ce inclus leurs préposés, salariés ou non, et notamment leurs prestataires tels que les sous-traitants, agissant pour les partenaires dans le cadre de l'exécution de leurs obligations issues de la présente à l'exclusion de toute autre personne agissant à d'autres fins, la mise à disposition à titre gracieux et non exclusif des données, informations, et documents non constitutifs d'œuvres de l'esprit, dont elles sont respectivement propriétaires, aux fins d'exécution sous réserve de leur caractère confidentiel, et dans le respect des dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et de toute norme relative au traitement de données à caractère personnel.

L'utilisation par tout mandataire de tout bien constitutif d'une œuvre de l'esprit fera l'objet au préalable d'une cession de droits d'exploitation à son profit consentie par le titulaire desdits droits, dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle. En toute hypothèse, toute reproduction et toute représentation de ladite œuvre devra faire mention de la paternité de son auteur. L'acte de cession des droits sur ladite œuvre devra faire mention de cette obligation à la charge du bénéficiaire de la cession.

4.3.2. Confidentialités

Les Parties s'engagent à garder confidentielles, les informations qu'elles auront déclarées comme telle et ce durant l'exécution de la présente ainsi que les deux années suivant le terme.

Article 5. Modalités d'exécution

5.1. Montant et calendrier prévisionnels des missions

Le montant prévisionnel et la planification des actions sont décomposés de la manière suivante :

Coût prévisionnel	
Etape 1 – Communication et mobilisation des entreprises	55 590,00 €
Etape 2 - Développement et hébergement de l'autodiagnostic en ligne (y compris conception des livrables téléchargeables et des fiches pratiques)	94 200,00 €
Etape 3 - Visites de consultation (x 300) Y compris distributions de 300 kits d'urgence	212 500,00 €
TOTAL	362 290,00€

Echéancier	2024	2025	2026	2025	2028	2029
	72 458,00€	57 996,40 €	57 996,40 €	57 996,40 €	57 996,40 €	57 996,40 €

Plan de financement	Etat - FPRNM		Etat - Autre		FEDER	
	289 832,00 €	80%			72 458,00 €	20%

Le montant prévisionnel total du contrat est de **362 290,00 € HT**.

En tant que maître d'ouvrage de l'action, c'est CAP EXCELLENCE qui se chargera de demander et de récolter auprès des partenaires financiers (État, Département, Région) les subventions afférentes à l'action. La CCI IG fournira les pièces nécessaires au dossier de demande de financement et de versement.

Chaque année, la CCI IG établira un bilan précisant l'avancée des actions et fournira les documents nécessaires au règlement.

5.2. Modalités de règlement

Les paiements des sommes dues au titre du présent contrat seront effectués par virement bancaire auprès de l'Agent comptable de la CCI IG sur le compte :

Banque : Crédit Agricole

Titulaire du compte : CCI DES ILES DE GUADELOUPE

Code banque : 14006 Code guichet : 0000 N° compte : 00028260003 Clé : 41

IBAN : FR76 1400 6000 0000 0282 6000 341

BIC : AGRIGPGX

Les règlements seront effectués de la manière suivante :

- 30% à la signature de la présente sur appel de fonds du total ;
- Sur présentation d'un décompte annuel à chaque date anniversaire de la signature du contrat,
- D'un décompte de solde à la fin de l'action.

Chaque décompte proposera un pourcentage d'avancement des différentes actions ci-dessus indiquées. Le remboursement de l'avance sera prélevé dès le premier décompte. Le solde permettra d'ajuster les sommes dues par rapport au prévisionnel en fonction des conditions de remplissage des objectifs par action.

Le montant de la participation financière finale sera calculé par poste au regard du nombre d'entreprises concernées sans pouvoir dépasser le montant total prévisionnel indiqué au 5.1.

Article 6. Présentation et usages des résultats

Afin de rendre compte de l'avancement des opérations, la CCI IG fournira les pièces attendues décrites dans le tableau de l'article 5.

Des évolutions de ce calendrier prévisionnel pourront être apportées en cours de réalisation, après validation du Comité de pilotage, sur proposition de CAP EXCELLENCE ou de la CCI IG et sans que ceci n'exige la signature d'un avenant.

6.1. Format des rendus

Chacun de ces rendus devra porter sur la couverture les logos de l'ensemble des co-financeurs, et la mention suivante devra être clairement lisible : « rapport édité par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Îles de Guadeloupe, concernant l'action 1-13 « Sensibilisation au risque d'inondation des entreprises », sous maîtrise d'ouvrage de CAP EXCELLENCE, dans le cadre du PAPI du territoire de CAP EXCELLENCE ».

Les rendus devront présenter en annexe tout élément jugé utile pour rendre compte des actions effectuées, en particulier les comptes-rendus de réunion ou de visites de terrain (illustrés de photos), les rapports émis suite à des diagnostics de vulnérabilité, les plaquettes ou guides techniques édités, les coupures de presse ou articles publiés rendant compte de la démarche, etc.

Chacun de ces rendus sera remis à CAP EXCELLENCE en format informatique modifiable au format Word® et AdobeReader® ou équivalent.

Les illustrations des rapports seront également fournies en format informatique image (jpg ou équivalent) avec mention du copyright pour réutilisation éventuelle.

Les données (en particulier les données SIG concernant les exploitations diagnostiquées) seront géolocalisées afin d'être exploitées sur SIG et sous le format Shape avec les métadonnées associées compatibles Qgis/ArcGis.

6.2. Délais de transmission

Si dans un délai de 2 semaines à compter de la remise des rapports (attestée par le chef du projet PAPI), CAP EXCELLENCE n'a pas émis d'observation particulière, la CCI IG pourra considérer que le rapport est validé et pourra introduire les demandes de paiement éventuelles correspondant.

6.3. Utilisation des résultats

CAP EXCELLENCE et la CCI IG se réservent le droit d'utiliser librement et de valoriser pour les besoins de leur communication interne et externe, tout ou partie des résultats obtenus dans le cadre du présent contrat, sous réserve de bien mentionner qu'ils ont été obtenus dans le cadre de la présente convention, de préciser le nom des co-financeurs et d'indiquer qu'ils résultent de la mise en œuvre du PAPI de CAP EXCELLENCE.

Article 7. Entrée en vigueur et durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- signature du présent document
- signature de la convention-cadre du PAPI du territoire de CAP EXCELLENCE.

En cas de besoin, ce contrat pourra être prolongé par avenant.

Article 8. Modifications des clauses du contrat

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute modification ou amendement de la présente convention sera fait par écrit sous la forme d'un avenant signé par les parties.

Article 9 Avenant

Les éventuels avenants font partie intégrante du contrat et sont soumis à l'ensemble de ses dispositions.

Article 10. Annexes

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes et les acceptent comme faisant partie intégrante du contenu du présent contrat.

Article 11. Responsabilités

Chaque partie est responsable juridiquement du bon fonctionnement de son service, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences respectives sur le territoire qui lui incombe et des dommages occasionnés du fait de ses agents ou de son matériel, tant vis-à-vis de l'autre partie que vis-à-vis des tiers.

Chaque partie assume la responsabilité de la transmission des données, informations, documents, au titre de la présente. A ce titre, chacune s'assure notamment de la régularité de leur communication au regard en particulier du code de la propriété intellectuelle, du code des relations entre le public et l'administration, et des normes relatives au traitement des données à caractère personnel, sans que les autres parties ne puissent être inquiétés.

La responsabilité de chaque partie recouvre l'indemnisation des dommages corporels, matériels, immatériels et financiers, qu'elle est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat sur les territoires qui relèvent de sa compétence.

Chaque partie a l'obligation de souscrire des polices d'assurances correspondantes (responsabilités civiles, dommages aux biens).

Article 12. Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment à la demande de l'une au l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois. En cas de résiliation, le paiement se fera au prorata des actions déjà réalisées.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties d'une des dispositions du contrat, celui-ci pourra être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations.

Article 13. Tribunal compétent en cas de litige

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des prestations du contrat. Elles disposent d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant part de son désaccord à l'autre partie pour aboutir à une solution amiable. Les contractants s'efforceront de parvenir à une conciliation en recourant, le cas échéant, à un expert désigné par eux.

En cas de désaccord persistant, les parties portent le litige devant le tribunal administratif de Guadeloupe.

Fait en deux exemplaires originaux

à Pointe-à-Pitre, le 14/06/2024

Pour CAP EXCELLENCE

Le Président

Eric JALTON



Pour la CCI IG

CCI ILES DE GUADELOUPE

Présidence

Le Président

Patrick VIAL-COLLET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2024
Publication : 21/08/2024